

# Rapport d'activités

## >>> Négociations internationales 2002/2003

### Le grand saut

*Jamais, depuis la création du Marché Commun, aucune période n'a concentré autant de négociations internationales où se joue l'avenir de la PAC. La fin de l'année 2002, puis l'an 2003 verront en effet la prise de décision relative à l'Élargissement de l'U.E., la fin des négociations OMC et l'éventuelle révision d'Agenda 2000.*

### ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Europe a l'expérience de nouvelles adhésions. Elle est ainsi passée de 6 à 9, puis 10, 12 et enfin 15 membres. Mais, cette fois, elle va connaître un élargissement. Adhésions/élargissement, le poids des mots souligne la différence entre le passé et le futur.

Sur 13 pays candidats, la Commission propose officiellement d'ouvrir les portes de l'Union à 10 nouveaux pays ; deux îles méditerranéennes : Chypre et Malte, 8 pays d'Europe Orientale : Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, R. Tchéque, Slovaquie, Slovénie. Le Sommet Européen de la mi-décembre 2002 à Copenhague devrait entériner ce choix car ces 10 pays sont suffisamment avancés pour répondre aux trois critères majeurs d'adhésion : – Démocratie – Économie de marché – Capacité à appliquer l'acquis communautaire. 2003 serait alors consacré à la signature du Traité (1000 pages... !) et aux confirmations politiques intérieures. 2004 serait l'année de l'Élargissement effectif, suffisamment tôt pour participer aux élections du nouveau Parlement Européen.

La Bulgarie et la Roumanie postulent pour 2007. Pour le moment, la Commission leur laisse la responsabilité de cette date. Quant à la Turquie,

dire que cela est reporté aux Calendes Grecques serait un mauvais jeu de mots... !



Que représentent ces 10 pays par rapport à l'U.E. ? : un accroissement de la population de 74 millions d'habitants (20 % de l'U.E.), une superficie de 738 000 km<sup>2</sup> (1,34 fois la France), un PIB par habitant qui s'échelonne de 33 % (Lettonie) à 80 % (Chypre) de la moyenne de l'U.E.

Au-delà des difficultés évidentes pour faire fonctionner une Union institutionnelle et linguistique à 25, ces chiffres semblent pondérer les craintes liées à l'Élargissement. Mais la dimension agricole de l'Élargissement est fondamentale.

## L'Agriculture est-elle prête ?

Quelques chiffres plantent le décor. Sur le plan social, les 10 nouveaux pays comptent des emplois agricoles à hauteur de 50 % de ceux existant chez les 15. A propos des surfaces, les 10 représentent 28 % de la S.A.U. des 15, mais 1/3 des surfaces oléagineuses et 42 % des surfaces céréalières.

Les 10 futurs membres produisent actuellement sur 16 millions d'hectares moins de 60 millions de tonnes de céréales, soit une petite production française... avec 10 % de jachère.

Bien sûr, en intégrant la Bulgarie et la Roumanie, les chiffres seraient nettement supérieurs.

A partir de ces données, les idées deviennent plus claires :

► Le passage d'un marché de 15 à 25 ne remet pas en cause le bilan européen en volume. Du moins aujourd'hui car, à moyen terme, avec une évolution des rendements, la question pourra être renouvelée.

► En termes de prix, il existe encore avec l'U.E. un décalage qui peut se situer de quelques % à - 30 % selon les pays et le type de céréales. Dès lors, afin de parvenir à une harmonisation rapide, il est essentiel que l'OCM fonctionne totalement, notamment l'intervention.

► La vigilance s'impose à propos de l'acquis communautaire comprenant toutes les normes sanitaires, environnementales, qualitatives, qui devra être appliqué correctement afin de préserver l'unicité du marché.

► La proposition de la Commission d'octroyer dès 2004 les aides aux surfaces aux nouveaux membres à hauteur de 25 %, avec une progression pour atteindre 100 % en 2013, possède toutes chances de l'emporter. Le budget européen tient le choc, jusqu'en 2006, fin des actuelles perspectives financières. Après, le budget agricole serait plafonné.

Il serait aisé de jouer les Cassandre à propos de l'impact de l'Élargissement sur les marchés agricoles. Détruire est plus facile que construire. Au contraire, au plus vite la PAC sera appliquée à l'Est dans sa forme la plus organisée, au mieux elle se portera à l'avenir.

## ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE, OMC

Deux ans après l'échec de Seattle, la conférence interministérielle de Doha (Qatar) tenue en novembre 2001 a relancé les négociations, notamment agricoles, du « Millennium Round ». Une future conférence d'ores et déjà prévue à Cancún (Mexique) en septembre 2003 devrait constituer le terme de ces négociations. Les prochains mois sont donc décisifs, où en est-on ?

Les trois sujets de discussions sont toujours les mêmes :

► L'accès au marché, (la préférence communautaire).

► Les subventions à l'exportation (les restitutions).

► Les soutiens internes (principalement les aides aux surfaces).

La déclaration finale relative à l'agriculture de la Conférence de Doha en a fait sourire plus d'un avec son fameux

« ...sans préjudice du résultat des négociations... », il n'en reste pas moins que ce qui suit est inquiétant.

Principale source de frictions internationales, le recours aux restitutions par l'U.E. a été considérablement réduit depuis l'Uruguay Round. Mais dans le Round actuel, comment ne pas aller trop loin ? Les baisses successives du prix d'intervention permettent aujourd'hui d'exporter du blé sans restitution. Ce n'est pas le cas pour toutes les céréales ni pour les productions animales. Un désarmement complet des restitutions mettrait l'Europe en grave danger à la moindre évolution des parités monétaires, surtout du dollar, ou face aux manipulations des cours internationaux par des politiques du type marketing loan. Les restitutions ne sont pas condamnables par principe.

L'accès aux marchés constitue un cheval de bataille du Groupe de Cairns représentant des pays tels l'Australie avec un faible marché intérieur et un potentiel d'exportation agressif. Bien entendu les États-Unis emboîtent le même pas. Le « riche » marché intérieur européen suscite toutes les convoitises. Les PVD, aveuglés par le libéralisme ambiant et sans en voir les conséquences sur leur propre marché intérieur, veulent également

l'ouverture des marchés. Tout le monde en veut, mais existe-t-il un modèle de filière européenne qui ne s'appuie pas d'abord sur son marché intérieur avant de se développer ailleurs ? La

protection légitime aux frontières devrait constituer la grande affaire de ces négociations.

Les aides aux surfaces européennes sont enregistrées dans une « boîte bleue ». Une boîte acceptée lors de l'Uruguay Round mais dont le sort est remis en jeu dans le Round actuel.

### OMC : CONFÉRENCE DE DOHA

#### DECLARATION FINALE AGRICULTURE

... « Sans préjudice du résultat des négociations, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à :

- des améliorations substantielles de l'accès aux marchés,
- des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif ;
- des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. »



Anticipant cette renégociation, les États-Unis ont lancé un nouveau Farm Bill couvrant les années 2002/2007. Selon eux, leurs aides désormais sont soit « verdies », soit demeurent inférieures à un niveau global de soutien autorisé par l'OMC. Nul n'est dans l'obligation de le croire, mais la balle est bel et bien dans le camp de l'U.E. qui, du coup, réfléchit au « découplage » de ses aides dans son projet de révision de la PAC...

### Farm Bill

**États-Unis**  
**Nouveau Farm Bill :**  
**2002/2007**

Paiements

Prix (soutien)

*Ex : Blé 2002/03*

- Paiement fixe :	1,91 \$/ql
- Prix garanti :	10,29 \$/ql
- Prix d'objectif :	14,18 \$/ql

Voilà qui laisse songeur sur les rapports de force internationaux quand on calcule le déluge d'aides nouvelles prévues dans le Farm Bill. Au titre de la campagne 2002/2003, les farmers américains sont ainsi certains de bénéficier d'une rémunération pour leur blé à hauteur de 14,18 \$ le quintal, paiement fixe compris.

Cette rémunération sera atteinte grâce à de nombreuses aides (marketing loan, aides contra-cycliques...). La recette est connue : des aides élevées et un prix de marché qui théoriquement pourrait être très bas. En bref, tout le contraire de ce qu'il serait souhaitable de faire.

2003 sera une année essentielle pour l'avenir de la PAC. L'Europe devra encore une fois essayer de convaincre que son organisation est structurante, au contraire de nos principaux concurrents...



## Révision

### À mi-parcours de la PAC

C'était promis, juré, la 2<sup>ème</sup> réforme de la PAC décidée dans la douleur à Berlin en 1999 devait assurer une visibilité jusqu'en 2006. Les perspectives financières de l'U.E. prévoyaient un cadre budgétaire jusqu'à la même date. Ce dernier point était très important puisque Agenda 2000 avait été précédé d'un intense débat budgétaire, principalement entre la France et l'Allemagne. L'Allemagne, contributrice nette au budget, souhaitait imposer une nouvelle procédure de financement des dépenses : le co-financement national. La France avait su maintenir l'orthodoxie et éviter une forme de renationalisation de la PAC.

Paradoxalement, la seule victoire a posteriori d'Agenda 2000 est d'ordre budgétaire. Le budget agricole a toujours tenu, malgré notamment les nombreuses crises alimentaires. Il permettra également d'assumer les premières années de l'Élargissement.

Par contre, Agenda 2000 subit le poids de l'avancée inexorable des grandes négociations internationales. Agenda 2000 est-il conforme au monde qui surgira du futur Accord OMC ? Agenda 2000 est-il adapté à une Europe élargie à l'Est ? Peut-on ou doit-on attendre 2006 afin de répondre à ces questions ?

Dans ses propositions lancées le 10 juillet 2002, la Commission cherche

à répondre à l'intégralité de ces sujets :

► Tout d'abord la Commission se fixe pour « objectif » de mieux équilibrer le bilan des céréales. D'où son projet d'abaisser encore le prix d'intervention de 5 % et de supprimer les majorations mensuelles dans le but de favoriser les consommations industrielles et d'exporter sans restitution.

Baisser les prix a-t-il encore un sens ? Qui croit encore qu'il existe un prix mondial ? Les industriels n'ont-ils pas d'abord besoin d'un approvisionnement sûr, régulier, avec des prix sans excès de volatilité (cf. le soja par exemple) ? L'ouverture des vannes du côté de la Mer Noire ne remet-elle pas en cause l'équilibre du bilan ?

En réalité, la Commission poursuit un seul but : « Normaliser » la PAC dans l'optique des négociations OMC. Finies les restitutions qui ennuiant tant les négociateurs, bienvenue aux contingents à l'importation qui font rentrer l'agriculture dans le rang, tels la sidérurgie ou le textile.

Par ailleurs, la Commission s'attaque aux OCM, là où il existe des dysfonctionnements évidents (seigle), ou provoqués (initiative « tout sauf armes » : riz) ou supposés ? (blé dur).



### « OBJECTIFS » SELON LA COMMISSION

Équilibre des bilans	
<b>1<sup>er</sup> Pilier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Connexion prix mondial                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Export sans restitution</li> <li>• Consommations industrielles</li> </ul> </li> <li>✓ Équilibre entre céréales (blé dur, seigle, riz)</li> <li>✓ Contingents à l'importation</li> </ul>
Développement rural, environnement/qualité sanitaire	
<b>2<sup>ème</sup> Pilier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conditionnalité des aides</li> <li>✓ Jachère</li> </ul>
Réforme des modes de soutien : aide unique/exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Simplification</li> <li>✓ Modulation</li> <li>✓ Plafonnement</li> </ul>
Budget maîtrisé	

► La Commission propose ensuite, en s'appuyant sur une opinion publique sensibilisée à souhait, une réorientation de la PAC. Cela en poussant les feux du « 2<sup>ème</sup> pilier », c'est-à-dire le soutien au développement rural, l'intégration d'impératifs en matière d'environnement, de qualité sanitaire, de bien-être animal... le tout avec une jachère fixe sur 10 ans qui ne trompe personne quant à ses objectifs.

La conditionnalité des aides qui résulterait de cette évolution constitue sur le plan économique une véritable épée de Damoclès au-dessus de la tête des producteurs. Elle entraîne également tout un mouvement d'audits, de contrôles...

bref, la sur-administration d'un métier qui ne manque déjà pas de contrôle.

Les bonnes pratiques agricoles sont une évidence pour tout un chacun, mais attention à ne pas développer un corset administratif qui étoufferait la réalité économique des entreprises.

► Pour finir la Commission propose sous couvert de simplification (cf. le paragraphe précédent !) une réforme fondamentale des modes de soutien : la création d'une aide unique par exploitation sur la base de références historiques. Derrière cette révolution pointent les négociations internationales. Il s'agit de « découpler » les aides afin de mieux les faire avaliser à l'OMC. Il s'agit

d'appliquer une gestion forfaitaire des aides PAC afin de l'adapter aux conditions réelles d'application dans les nouveaux pays de l'Est rentrant dans l'U.E.

Comment résister à de tels arguments ? Comment ne pas voir que le fruit d'une telle simplification, l'aide unique, permet de focaliser un prélèvement (« modulation dynamique ») et un plafonnement destinés à financer l'Élargissement.

Ce projet de révision à mi-parcours est trop outrancier pour être avalisé. Il comporte néanmoins des tendances essentielles qui seront reprises, que ce soit en 2003 ou en 2006.

## > > > Fonctionnement des marchés

### Le conjoncturel et le structurel

Aucune campagne ne ressemble à une autre. Par définition, chaque campagne est atypique. Cependant la campagne 2002/2003 est anormale tant les aléas climatiques ont pesé sur les productions dans le monde entier. Ces événements, qui nous semblent favorables cette année, participent du domaine conjoncturel, au contraire de la nécessité de régénérer une protection de l'U.E. contre les importations en provenance de la Mer Noire qui, elles, sont structurelles.

#### LA VIE DES MARCHÉS

Semaine après semaine les statistiques internationales 2002/2003 tombent et abondent dans le même sens. La production céréalière mondiale est en baisse, principalement en ce qui concerne le blé. Le colza suit la même pente. Inversement, la consommation mondiale de blé s'accroît.

Les exportateurs mondiaux traditionnels (USA, Canada, Australie, Argentine) subissent des chutes de production liées principalement à un climat défavorable, quelquefois pour la seconde année consécutive.

L'U.E. qui restaure son niveau de production à 103 Miot et où la France connaît une belle récolte en volume et en qualité devrait pouvoir profiter de cette situation, notamment sur le segment des blés meuniers.

**Le Monde change.** L'Europe négocie avec les futurs bénéficiaires de l'Élargissement des contingents « double profit ». L'Ukraine et la Russie connaissent de bonnes récoltes à nos portes. L'Inde également. Dans un marché organisé la concurrence aurait été redoutable. Mais l'inadéquation de nos mécanismes de protection face à cette nouvelle situation à laquelle s'est

ajoutée une volonté claire de désarmement unilatéral de la part de la Commission (suppression de la taxe additionnelle de 10 €/t) font peser un risque structurel de déséquilibre des bilans céréalières de l'U.E. Jamais, même à l'époque des importations massives des PSC, le marché européen n'avait été confronté à une telle menace.

#### IMPORTATIONS DES CÉRÉALES

##### Relisons l'histoire :

► Le 15 avril 1994 se signent les Accords de Marrakech créant l'OMC et achevant le long cycle de l'Uruguay Round. Dans l'Accord sur l'agriculture, l'article 4 traite de l'accès aux marchés. Le principe est clair : la protection des marchés agricoles se réalise par la tarification, c'est-à-dire la création de droits de douanes fixes. Les prélèvements variables à l'importation (et l'autolimitation des exportations) sont bannis. Ces droits fixes auraient été très élevés (proches de 100 €/t). L'U.E. accepta pourtant, par exception, que la protection aux frontières en matière céréalière serait liée à l'avenir à 155 % du prix d'intervention.

► La baisse du prix d'intervention (- 15 %) contenue dans Agenda 2000 a encore affaibli cette protection.

#### Production de blés des principaux exportateurs<sup>(\*)</sup>

( en Miot )	00/01	01/02	02/03	Variation R.02/R.01 (en %)
Argentine	16,5	15,5	13,8	-11%
Australie	22,2	24,0	14,0	-42%
Canada	26,8	20,6	15,5	-25%
U.E.	104,4	90,6	103,3	+14%
U.S.A.	60,8	53,3	46,0	-14%
Russie	34,5	46,9	46,0	-2%
Ukraine	10,2	20,0	20,0	+0%
Inde	76,4	68,8	71,5	+4%

(\*) inclus blé dur, farine et semoules

(Source CIC- Oct 02)

L'éventuelle baisse de - 5 % prévue dans le projet de révision à mi-parcours poursuivrait l'œuvre de destruction.

▶ Le 26 octobre 2001, la Commission a pris un règlement qui supprimait le Droit additionnel de 10 €/tonne vis-à-vis des importations originaires notamment de la Mer Noire.

**Depuis lors**, quelles que soient les origines des céréales importées, la protection aux frontières de l'U.E. s'élève à un niveau de 155 % du prix d'intervention auquel s'ajoutent les majorations mensuelles. Si les céréales importées arrivent en Europe à un prix CAF inférieur à cette barrière, un droit est appliqué. Le principe paraît simple, clair, facilement applicable.

Est-ce suffisamment protecteur ? Les coûts de transport intérieur des régions européennes excédentaires vers les déficitaires soit l'approche vers le portuaire, puis le transport vers le port européen en zone déficitaire (Espagne/Italie), bref la totalité du coût de transport intérieur et des manutentions entre zone excédentaire/zone déficitaire, peuvent atteindre 30 à 35 €/tonne. Dès lors, il est clair que la barre de protection extérieure fixée à 157 €/tonne + majorations mensuelles (155 % intervention) est minimale. Plus les prix baissent, plus la logistique coûte cher, plus les systèmes de protection perdent de leur efficacité.

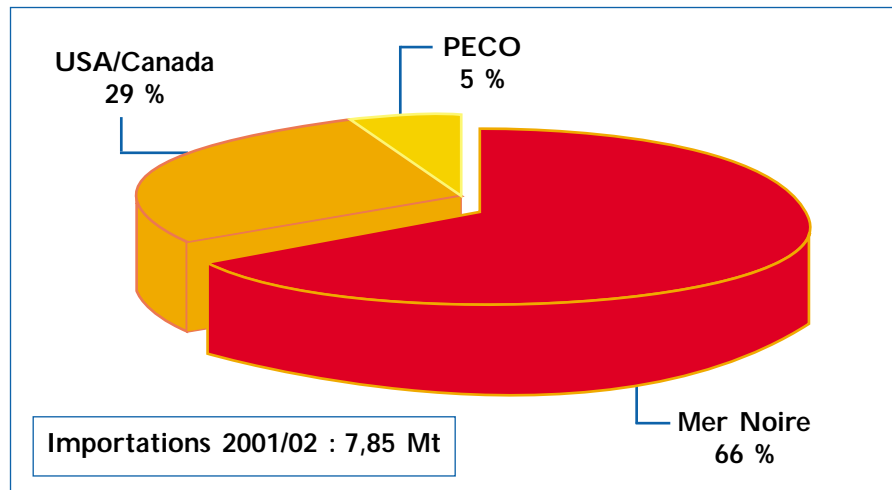
Où le bât blesse-t-il ? Les règlements communautaires d'application des Accords OMC ont entièrement construit la méthode complexe de calcul des droits d'importation sur les qualités et les prix de l'origine nord-américaine. Par exemple, pour les blés dits de « basse qualité », le calcul est réalisé à partir de la cotation à Chicago du Soft Red Winter. S'il y a un droit d'importation, il s'applique universellement. Un blé ukrainien de la même qualité qu'un SRW américain se voit appliqué le droit établi pour le SRW... ! Au vu de l'augmentation des prix sur le marché américain, il n'y a actuellement plus aucun droit imposé sur les différents blés de cette origine, donc il n'y a plus non plus de droits sur les origines Mer Noire. La cotation Chicago du SRW peut s'élever à 150 \$ la tonne et le Fob Odessa en blé fourrager se maintenir à 70/80 € la tonne... rien n'y fait.

La mécanique est folle, les conséquences pour la céréaliculture européenne dramatiques. **La campagne passée, l'Europe est ainsi devenue le 1<sup>er</sup> importateur mondial de blé.**

Sur les 7,9 millions de tonnes de blé importées, environ 5,2 provenaient de la Mer Noire.

>>>

### Origine des importations de blé tendre de l'UE



La campagne 2001/2002 serait-elle une exception ? Au cours de 2002/2003, malgré une récolte très honorable en Europe et excellente en France, il est possible que 5 à 6 Miot de blé tendre soient importés au cours du 1<sup>er</sup> semestre. Au 24 octobre, les certificats d'importations se montaient déjà à 4,5 Miot !

Chacun devine que l'expansion des céréales en provenance de la Mer Noire est structurelle. Il faut absolument régénérer une protection qui empêcherait cette voie d'eau d'attirer vers le fond le navire européen. Laisser faire serait inadmissible. Vouloir importer du blé fourrager ukrainien afin de pouvoir exporter du blé meunier européen vers un marché mondial qui en manque cette année constitue une politique à courte vue qui s'effondrera dès la prochaine campagne lorsque nos concurrents exportateurs retrouveront un niveau de production conforme à leur potentiel. A-t-on déjà vu une entreprise ou une filière accepter de perdre des parts de marché intérieur afin de se concentrer à l'exportation ? Ce serait un échec.

Les Producteurs (AGPB/AGPM) et la FFCAT, soutenus par l'ONIC, ont réclamé depuis plus d'un an la création d'une « cotation Odessa » qui permettrait de rétablir un droit sur l'origine Mer Noire en rapport avec les prix de cette origine.

La Commission n'en veut pas. Jusqu'ici, les opérateurs internationaux n'ont pas favorisé cette solution. Est-il encore temps pour obtenir cette protection qui serait la plus logique et la meilleure ?

Entre-temps, la Commission s'est lancée sur la voie de négociations de contingents d'importations dans le cadre de l'OMC. La gestion des contingents contrevient à la nécessaire fluidité des marchés, crée des distorsions. Ces contingents risquent d'atteindre des volumes élevés qui videraient de sens leur application. Néanmoins, l'Europe avait l'habitude d'importer annuellement 2,5 millions de tonnes de blé tendre, l'an passé ce fut presque 8 millions de tonnes, et combien cette année ?

Rappelons une idée simple et évidente : la « fluidité » actuelle des importations met à mal tout l'amont de la PAC. Les contingents sont une réponse, même si ce n'est pas la meilleure, et de loin. Il nous faut retrouver une protection.

>>>

## > > > Évolution des marchés

### La qualité sanitaire s'impose

#### EXTENSION DE LA RÉGLEMENTATION

La réglementation concernant les contaminants dans les denrées alimentaires ou les substances indésirables dans les aliments pour animaux ne cesse de s'étendre. Une bonne connaissance de la réglementation est évidemment impérative afin de pouvoir l'appliquer, mais aussi afin de savoir faire le tri parmi les demandes ou les exigences de nos acheteurs entre ce qui relève de l'ordre réglementaire et ce qui provient de souhaits privés.

**Mycotoxines** → L'**Aflatoxine** était jusqu'en 2002 la seule mycotoxine couverte par un texte réglementaire. Elle est désormais rejointe en ce qui concerne les denrées alimentaires par l'ochratoxine A, mycotoxine qui peut apparaître en cas de mauvaise gestion du stockage. Les teneurs maximales prévues dans le règlement 472/2002 JOCE L 75 du 16/03/2002 sont les suivantes en **Ochratoxine A** :

- 5 ppb : grains de céréales brutes
- 3 ppb : produits dérivés/transformés de céréales (denrées alimentaires).

Une autre mycotoxine, le **Deoxynivalenol** (DON), est très souvent citée par nos acheteurs. Aucun texte réglementaire obligatoire ne couvre cette mycotoxine. Il existe seulement un

projet de recommandation européenne qui cite les valeurs suivantes :

- 500 ppb : produits directement destinés à l'usage des consommateurs,
- 750 ppb : farine utilisée comme matière première dans une denrée alimentaire,
- Les céréales brutes n'ont pas de seuil. Néanmoins, quand elles dépasseraient 750 ppb, elles feraient l'objet d'une surveillance de telle façon que les produits issus de la transformation atteignent les seuils supra.

Donc, en ce qui concerne le DON, il n'existe aujourd'hui aucun texte impératif. En outre la valeur de 750 ppb ne constituerait en rien une limite couperet pour les céréales brutes.

**Métaux lourds** → Depuis le règlement 466/2001 JOCE L 77 du 16/03/2001, applicable en 2002, il existe les teneurs maximales suivantes pour les denrées alimentaires :

**Plomb** : 0,2 ppm pour les céréales et les légumineuses,  
**Cadmium** : 0,2 ppm pour le soja, le riz, le blé ainsi que le son et le germe, 0,1 ppm pour les autres céréales.

**Insecticides** → En ce qui concerne les résidus de pesticides, il est nécessaire de rappeler qu'aucun insecticide de stockage n'est autorisé en application sur les graines oléagineuses (sauf, la phosphine par fumigation).

En matière de substances indésirables dans les aliments pour animaux, il faut se référer à la directive 29/1999 plusieurs fois modifiée et refondue dans la directive 32/2002 JOCE L 140/2002 du 30/05/2002, applicable au plus tard dans les Etats membres le 01/08/2003.

#### PROGRÈS DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

## Guide de Bonnes Pratiques

### d'Hygiène Collecte/Stockage

La réglementation concernant la qualité hygiénique et sanitaire des grains et graines que les coopératives collectent et stockent s'accroît rapidement. Les exigences des acheteurs et consommateurs également. Nos pratiques peuvent et parfois doivent s'améliorer sur des sujets sensibles (« des dangers ») tels que les mycotoxines, les métaux lourds, les insecticides de stockage, les salmonelles...

En conséquence la FFCAT s'est lancée, depuis deux ans, dans la rédaction d'un Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène Collecte/Stockage en utilisant une méthode, l'HACCP, qui est devenue la

référence en matière d'hygiène et de sécurité des aliments. Le système HACCP permet aux entreprises au travers de procédures internes de cibler les « dangers » qui peuvent survenir dans leurs activités, de définir les endroits et les moyens afin de maîtriser ces dangers, c'est-à-dire soit de les éliminer, soit de les réduire à un niveau acceptable, de mesurer et de surveiller le bon fonctionnement de système.

L'objectif de ce futur guide, d'application volontaire, est de constituer un document de référence pour la maîtrise des risques sanitaires. Il servira d'outil pour le respect de la

réglementation et de réponse collective face aux multiples demandes des acheteurs.

#### UN PROJET EN FINALISATION

La FFCAT avec 15 coopératives mais aussi la FNA et 2 négoce, ainsi que 5 organismes (ITCF, AGPM Technique, CETIOM, ONIC, ONIDOL) se réunissent régulièrement depuis environ deux ans pour l'élaboration du guide. Ce groupe de travail est représentatif des différentes régions et productions françaises, des différentes tailles d'entreprises.

## Guide de bonnes pratiques d'hygiène

Danger	Mesures préventives	CCP oui	Critère	Seuil critique	Procédure
Matériel défectueux Méthodes (réglage matériel, traitement multiple, ...) Débit grains	Maintenance  Formation Contrôle annuel débimètre		Débit produit Quantité produit	Dose homologuée	Suivi débit Suivi conso. produit

**Exemple : résidus insecticides**

## Le guide contiendra :

- des règles générales en matière d'hygiène,
- une mise en œuvre de la méthode HACCP (Analyse des risques – Points critiques pour leur maîtrise) qui permet d'évaluer et de traiter les risques spécifiques à notre métier. Le guide, dans sa version 2002, a été mis en application par les collecteurs suivants (cf. carte) dans au moins un silo de leur choix.

## > Les réalisations de l'année 2002

### Écriture du guide

Deux ans après le début de l'élaboration du guide, un projet final version 1 a été adressé au printemps 2002 à l'Administration, soit la DGAL et la DGCCRF, pour de premiers commentaires. Ces commentaires sont parvenus cet été. Un projet final version 2 a été présenté à l'Administration à la fin octobre. L'échéance du projet est toujours prévue pour la fin 2002.

### Audits

Une vingtaine de coopératives et de négoce appliquent le guide dans sa version actuelle sur au moins un site de leur choix. Cette application fait l'objet d'un Audit, de notre part, qui se déroule de juillet à novembre. Cet Audit a pour objet de valider sur le terrain la bonne compréhension et l'applicabilité de ce guide.

### Résultats du plan d'échantillonnage 2001

Ce plan comprenait un ensemble de 860 analyses sur la quasi totalité des espèces végétales collectées en France à propos de 4 dangers principaux :

- Mycotoxines
- Métaux lourds
- Insecticides de stockage
- Salmonelles.

Les résultats de ce plan de surveillance sont particulièrement rassurants. A noter cependant :

- le DON, sur céréales brutes, peut parfois afficher des niveaux de présence qui imposeraient une surveillance selon le projet de recommandation européenne. L'éventuelle évolution réglementaire de ce sujet constitue un enjeu important pour la filière.
- L'Ochratoxine A apparaît rarement. La vigilance s'impose cependant par l'application de bonnes pratiques de stockage.
- Rappel → Aucun insecticide de stockage n'est autorisé (sauf phosphine) sur les graines oléagineuses.

### Plan d'échantillonnage 2002

Un second plan d'échantillonnage a été lancé en 2002 afin d'approfondir nos connaissances pratiques qui peuvent avoir un impact sur le contenu du guide.

### Participants au groupe de travail/entreprises auditées



Ce plan, de plus de 300 analyses, est principalement focalisé sur :

- l'ochratoxine A en liaison avec le pré-stockage ou le stockage à la ferme,
- la présence de DON en relation avec le nettoyage des grains,
- les résidus d'insecticides en relation avec le stockage à la ferme,
- un suivi de la zearalenone.

## Approvisionnement

**P**armi les différents produits commercialisés par les distributeurs auprès de leurs adhérents, les produits phytosanitaires (les « pesticides ») sont particulièrement sur la sellette. Toute entreprise qui vend ces produits doit être agréée, le personnel spécifiquement formé, l'application contrôlée et bien sûr les produits eux-mêmes homologués. Cette activité est donc déjà fortement encadrée dans un contexte où néanmoins la pression sociale et réglementaire monte.

### RETRAIT EN COURS DE MATIÈRES ACTIVES

La Directive européenne 91/414, entrée en vigueur le 25/07/1993, constitue le socle de la réglementation phytosanitaire. Cette directive a prévu une période de 10 ans afin d'évaluer les substances actives présentes sur le marché au moment de son entrée en vigueur. Ensuite, seules les matières actives inscrites sur une liste positive pourront être commercialisées. De nombreux produits dont les matières actives ne sont pas soutenues par l'Industrie feront l'objet d'un retrait.

Dans le cadre de ce grand toilettage, le Ministère de l'Agriculture a déjà décidé de retirer l'autorisation de mise sur le marché des produits contenant au moins une des 116 substances actives listées dans un Avis paru aux JO du 18/08/2002 et du 24/09/2002.

*(Pour plus de précisions > cf. Net de la FFCAT).*

En conséquence, les coopératives doivent être très vigilantes dans l'inventaire de leurs stocks et sur la date de commercialisation par rapport à ces retraits. Sinon le distributeur devient le détenteur d'un déchet, dont il est responsable de l'élimination – Attention à éviter la constitution d'un stock de PPNU !

### ARSENIC D'ARSÉNITE DE SODIUM

Par Avis publié au JO du 23/11/2001, le Ministère de l'Agriculture a décidé le retrait de l'autorisation de mise sur le marché des produits contenant de l'arsénite de soude, ceci sans délai d'écou-

lement aussi bien au stade de la distribution qu'à celui de l'utilisation.

Il s'agit d'une première, jusqu'ici un retrait de produit avait toujours été accompagné d'un délai d'utilisation des stocks existants. L'Administration a ainsi créé une situation inédite, difficile à gérer et coûteuse. Il n'existe pas de produit équivalent pour lutter contre l'esca.

La Distribution attend de l'Administration qu'elle assume financièrement le traitement d'élimination des produits. Ce débat traîne en longueur depuis un an. Pour l'instant, les coopératives doivent prendre toutes les mesures de sécurité pour l'entreposage des produits en attendant un plan d'élimination.

### GAUCHO – ABEILLES

En 1993, le Gaucho, dont la matière active est l'Imidaclopride, a obtenu une A.M.M. pour les usages betterave, maïs et tournesol.

En 1999, le Ministère de l'Agriculture a suspendu pour deux ans l'A.M.M. de Gaucho pour l'usage tournesol et mis en place des programmes de recherche.

En 2001, le Ministère de l'Agriculture a décidé de reconduire la suspension pour deux ans de l'A.M.M. de Gaucho pour l'usage tournesol. Les Pouvoirs Publics ont lancé une enquête multi-factorielle afin de trouver la cause de l'affaiblissement des colonies d'abeilles alors que, parallèlement, le Comité d'Homologation reconduisait pour dix ans l'A.M.M. du Gaucho pour les usages betterave et maïs.

Par un arrêté du 9 octobre 2002, le Conseil d'Etat a suivi les conclusions du Commissaire du Gouvernement et a annulé la décision du Ministre de l'Agriculture prise en 2001 qui avait refusé de remettre en cause l'autorisation de mise sur le marché du Gaucho, notamment sur maïs.

Le Conseil d'Etat a octroyé au Ministre de l'Agriculture un délai de 3 mois afin d'examiner l'intégralité des éléments scientifiques nécessaires pour prendre une décision concernant le Gaucho sur maïs et sur tournesol.

La FFCAT a écrit au Ministre de l'Agriculture en souhaitant que la position des Pouvoirs Publics soit très rapidement confirmée et affichée. Sinon, des stocks entiers de semences traitées risqueraient la destruction.

### MÉLANGES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le mélange des produits phytosanitaires fait partie des pratiques professionnelles dont l'intérêt technique est de réduire le nombre et souvent le volume des traitements.

A cet objectif technique et environnemental s'ajoute l'intérêt d'abaisser les coûts de production.

En se fondant sur une analyse juridique, le Ministère de l'Agriculture, sans interdire le principe des associations de produits, souhaite en encadrer la pratique. En bref seraient autorisés les mélanges de produits pour lesquels l'A.M.M. a prévu cette possibilité avec, en outre, un étiquetage clair sur les emballages.

Le débat s'avère vif avec l'Administration tellement l'enjeu technique et économique est important.

Par ailleurs, la France semble en pointe par rapport à nos partenaires européens en prenant cette position.

De nombreuses discussions ont eu lieu entre la Distribution (FFCAT/FNA/INVI-VO) et la DGAL à ce sujet afin de trouver une position équilibrée. L'Administration a fait paraître un Avis au JO du 21/09/2002 qui consacre sa prise de position.

Sans l'exprimer explicitement, cet avis propose une démarche reposant sur une procédure de liste positive des mélanges, c'est-à-dire un référencement de l'ensemble des associations présentées et acceptées, et non pas une liste négative, c'est-à-dire une interdiction de certains produits en mélange comme nous le souhaitons.

Les Instituts Techniques se sont mis au travail avec l'Administration. L'évolution de ce dossier constitue un sujet prioritaire pour la Fédération.



17 mois après sa naissance et un premier exercice achevé le 30 juin dernier, les 1<sup>er</sup> bilans de l'**Union Adhérents.Coop** sont très encourageants.

Créée pour mettre en œuvre un « kit commun » de services Internet pour les coopératives, à destination de leurs sociétaires, l'**Union Adhérents.Coop** regroupe aujourd'hui **23 membres** et s'apprête, dans les semaines qui viennent, à accueillir de nouvelles entreprises soucieuses de mettre à disposition des agriculteurs-sociétaires un outil de communication rapide, puissant et efficace.

La 1<sup>ère</sup> version, disponible depuis mars 2002, met à disposition des coopératives environ 70 fonctionnalités à travers la mise en route d'une vingtaine de services spécifiques. Tous les moyens sont réunis pour mettre en ligne l'ensemble des informations produites par la coopérative : son actualité et celle de son environnement local, des communiqués, des comptes rendus de réunion, des conseils techniques avec alertes et préconisations, des synthèses d'essais, des guides et dossiers techniques, la consultation des comptes, des apports avec le suivi des contrats et des appros avec le suivi des commandes, la consultation des contrats de productions et des cours de la coopérative avec possibilité de prendre position directement sur le net sans oublier la possibilité laissée aux agriculteurs de modifier leur préférence d'affichage.

Cette richesse fonctionnelle, amplifiée par les possibilités d'organisation et de personnalisation de ces services, s'accompagne d'une grande liberté au niveau graphique (charte, iconographie, vocabulaire) permettant d'intégrer ce nouvel outil aux autres moyens de communication existants dans les coopératives.

Autre caractéristique du projet, l'accent mis sur l'indépendance s'est traduit dès le départ du projet dans les choix retenus tant au niveau des décisions politiques,

(**création d'une Union** où chaque membre contribue de manière transparente et égale aux décisions de développement) qu'au niveau des choix techniques (développement d'une solution multi-plateformes, indépendante des grands éditeurs où chaque coopérative possède son propre serveur).

Tous ces atouts se retrouvent dès à présent à travers **les neuf kits installés** à ce jour dans les coopératives. Aucun extranet n'est identique et chacun reflète la personnalité de chacune des coopératives utilisatrices.

Les premiers retours d'utilisation des extranets déployés sont très enrichissants et confirment tout l'intérêt porté par les agriculteurs à ces nouveaux outils.

Les coopératives, qui n'ont pas encore été installées, devront patienter jusqu'au mois de janvier pour le déploiement du kit dans sa nouvelle version. Plus encore que pour la première version, l'interactivité est au cœur des préoccupations des nouveaux services.

Un module de suivi d'enregistrement culturel va voir le jour. Cet outil s'appuyant sur le référentiel Osmose d'In Vivo permettra aux coopératives d'offrir une solution alternative économique aux saisies papiers toujours plus nombreuses, répétitives et fastidieuses pour les agriculteurs et permettra également un retour rapide d'informations enrichies vers ces derniers.

Toujours pour faciliter la vie des agriculteurs, l'extranet des coopératives se verra doté d'un module permettant d'effectuer des demandes d'opérations sur leurs comptes.

**Un puissant outil de gestion de questionnaires et d'enquêtes** sera mis à disposition des coopératives pour permettre de tisser de véritables liens interactifs avec leurs sociétaires et ce, dans tous les domaines (prises de positions, enquêtes techniques, enquêtes de satisfaction,

questionnaires pour des réseaux d'observations ou de piégeages etc.).

Côté administration, pour faciliter la mise en ligne de contenu par la coopérative (opérations essentielles pour assurer le succès d'un extranet), le kit se verra enrichi d'une interface complète d'administration des contenus par le web permettant à toutes les structures de pouvoir administrer leur site de manière simple sans mettre en place des interfaces complexes.

Pour les contenus, un outil de synchronisation des informations entre systèmes d'informations vient d'être créé.

Toujours, pour permettre aux coopératives de proposer plus d'informations, **Union Adhérents.Coop** met en place un **entrepôt de contenu commun** délivrant aux différents extranet des services de prévisions météo et d'informations marchés.

Enfin, pour **faciliter les alliances** et pour **donner une grande liberté d'action aux coopératives**, le kit offrira un module de connexion vers d'autres applications permettant aux extranets des coopératives d'être au cœur des dispositifs de demain (portail de services gérés ou non par la coopérative).

Parallèlement aux développements en cours, les membres de l'**Union** ont déjà entamé leur réflexion pour la mise en place de nouveaux services disponibles au cours du second semestre 2003.

L'accent sera mis sur la fourniture d'un catalogue en ligne avec les fonctions associées (consultation, recherche, commande...). L'ouverture vers les autres, activités des coopératives (productions animales, légumes, vignes...) constitue l'autre grande ambition de cette nouvelle version. Il s'agit de compléter les services existants qui répondent déjà pour une grande partie aux fonctionnalités attendues, par de nouveaux services métiers.



# Loi NRE

## *et coopératives agricoles*

LA LOI DU 15 MAI 2001 SUR LES NOUVELLES RÉGULATIONS ÉCONOMIQUES CONTIENT UN ENSEMBLE DE DISPOSITIONS QUI CONCERNENT LES COOPÉRATIVES AGRICOLES SOIT DIRECTEMENT, SOIT INDIRECTEMENT AU TRAVERS DE LEURS FILIALES.

### L'IMMATRICULATION DES COOPÉRATIVES AU R.C.S.

Depuis une année, nous avons fait le maximum pour informer et aider les coopératives agricoles et leurs unions, créées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1978, à se faire immatriculer au registre du commerce et des sociétés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2002.

Compte tenu que les pouvoirs publics n'ont pas été en mesure de publier les textes d'application avant la fin du mois d'août dernier et qu'ils n'ont pas voulu reporter la date butoir, nous ne regrettons absolument pas d'avoir incité les coopératives à se faire immatriculer avant le début de l'été, même si l'absence de textes d'application a pu provoquer des difficultés pratiques sur le terrain avec certains greffes.

Rappelons que le défaut d'immatriculation au RCS aboutit à ce que la coopérative ou l'union concernée perd sa personnalité morale, est déchue de son statut juridique et fiscal de coopérative et devient une société de « fait ».

### LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DROIT DES SOCIÉTÉS ANONYMES

La loi NRE amène les dirigeants :

- ▶ à faire un choix quant à la dissociation ou, à l'inverse, au cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ;
- ▶ à réexaminer le problème des conventions conclues entre la société et certains de ses membres ou dirigeants ;
- ▶ à inscrire de nouvelles mentions dans le rapport de gestion présenté à la prochaine assemblée générale

annuelle, à savoir le montant de la rémunération versée à chacun des mandataires sociaux par la société (et les sociétés qu'elle contrôle) ainsi que la liste de l'ensemble des mandats exercés par chaque mandataire social dans toute société, quelle que soit sa forme juridique ;

- ▶ à veiller à ce que chaque dirigeant ne se place pas en situation d'infraction par rapport aux nouvelles règles de cumul des mandats.

### LE POINT SUR LE CUMUL DES MANDATS

Il faut rappeler que la loi NRE avait prévu que les mandataires sociaux, titulaires de mandats en cours au 16 mai 2001 (date d'application de la loi) devaient, dans les dix huit mois, soit au plus tard le 16 novembre 2002, se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions relatives au cumul des mandats ; à défaut, ils seraient réputés démissionnaires d'office de tous leurs mandats.

Or, le Parlement vient d'adopter une nouvelle proposition de loi destinée à assouplir les règles de cumul des mandats de dirigeant ou d'administrateur de société anonyme prévues par la loi NRE.

Il en ressort les points essentiels suivants :

- ▶ La date butoir du 16 novembre 2002 est repoussée : les mandataires sociaux disposeront d'un délai supplémentaire de 2 mois à compter de la publication de la nouvelle loi pour se mettre en conformité avec la loi NRE ;
- ▶ Le nombre maximal de mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance reste fixé à cinq ; mais le nombre de mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ou de président

susceptibles d'être exercés dans les sociétés « contrôlées » ne sera plus soumis à aucun plafond légal.

- ▶ Dans les sociétés non cotées, une même personne physique pourra exercer 2 mandats de direction – directeur général ou membre du directoire – dans deux sociétés sans lien de capital entre elles (avec même la possibilité d'exercer un 3<sup>ème</sup> mandat dans une société contrôlée).

- ▶ L'exercice par la même personne des fonctions d'administrateur et de directeur général de la même société (cas du P.D.G. non dissocié) ne compte que pour un seul mandat (par rapport au plafond global de 5 mandats).

### NOUVEAU RÉGIME DES CONCENTRATIONS D'ENTREPRISES EN FRANCE

Toute opération de concentration auxquelles sont parties des entreprises réalisant un chiffre d'affaires dépassant certains seuils et qui se seront engagées de façon irrévocable à compter du 18 mai 2002 doit désormais faire l'objet d'une notification préalable, obligatoire et suspensive auprès du ministre chargé de l'Économie, lequel interdit ou autorise l'opération, après avis éventuel du conseil de la concurrence. Les sanctions pécuniaires en cas de non respect de la réglementation sur les concentrations pouvant être extrêmement lourdes.

Une opération de concentration consiste à rapprocher deux ou plusieurs entités économiques antérieurement indépendantes. Il en résulte que les restructurations internes d'un groupe n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation du contrôle des concentrations.



Les coopératives agricoles et leurs unions sont des entreprises qui relèvent bien du champ d'application de la réglementation sur les concentrations dès lors qu'elles atteignent les seuils prévus par la loi.

Une opération de concentration est constituée dans trois cas :

- ▶ En cas de fusion entre entreprises ;
- ▶ En cas de prise de contrôle, direct ou indirect, d'une entreprise ou d'une partie d'une ou plusieurs entreprises. Le contrôle détenu doit permettre d'exercer une influence déterminante sur l'activité de l'entreprise ;
- ▶ En cas de création d'une entreprise commune accomplissant de manière durable toutes les fonctions d'une entité économique autonome.

Ainsi, il apparaît qu'une union de coopératives agricoles de vente en commun ou d'achat en commun n'entre pas dans le champ d'application des concentrations, car l'union n'agit pas de manière indépendante sur le marché étant donné qu'elle reste placée sous le contrôle permanent de ses coopératives associées.

En revanche la création d'une union « intégrante » à laquelle les coopératives font apport d'actifs corporels et financiers, de personnel de direction et

d'encadrement peut être considérée comme une entreprise autonome de plein exercice, exigeant la consultation de l'administration, notamment si la perspective est d'évoluer vers une fusion.

Désormais, le contrôle sera applicable si les deux seuils suivants sont atteints :

- ▶ le chiffre d'affaires total mondial hors taxes des parties à la concentration est supérieur à 150 millions d'€ ;
- ▶ le chiffre d'affaires total hors taxes réalisé individuellement en France par deux au moins des parties concernées est supérieur à 15 millions d'€.

Le seuil relatif au chiffre d'affaires mondial a notamment pour objet de mesurer la dimension totale des entreprises concernées. Le seuil relatif au chiffre d'affaires réalisé en France permet de voir si la concentration s'accompagne d'un niveau minimal d'activité à cette échelle.

Une des principales novations de la loi NRE réside dans le caractère préalable, obligatoire et suspensif de la procédure de notification de l'opération de concentration au ministère de l'Économie, dès lors que l'opération envisagée entre dans le champ d'application de la réglementation. Le dossier de notification doit être adressé à la DGCCRF.

La notification doit intervenir à partir du moment où les parties sont « engagées de façon irrévocable », et avant la réalisation effective de l'opération, qui ne peut intervenir que lorsque le ministre l'a autorisée.

Selon notre analyse, l'engagement irrévocable aurait pour point de départ l'approbation du contrat de fusion par les conseils d'administration, même si l'opération ne sera définitivement réalisée qu'après approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés concernées.

La DGCCRF ne s'est pas encore prononcée sur le sujet mais dans la mesure où cette notification est aujourd'hui obligatoire et que l'opération ne peut être réalisée avant l'autorisation du ministre chargé de l'Économie, les parties à l'opération ont tout intérêt à y procéder au plus vite à compter de la signature du contrat de fusion.

Cela signifie que les coopératives qui seront désormais confrontées à cette nouvelle procédure devront, d'une part, la prendre très au sérieux car il ne s'agira pas d'une simple « formalité » auprès de la DGCCRF et, d'autre part, l'intégrer le plus tôt possible dans leur planning de réalisation de leur fusion.

## Coopératives,

## concurrence et fiscalité

Si il est avéré que l'année 2002 n'a pas été fertile en textes nouveaux régissant directement la fiscalité des coopératives agricoles (nous sommes toujours dans l'attente de l'instruction fiscale sur les prestations de services rendus par les coopératives à leurs filiales et nous ne relevons pas, pour le moment, de mesures spécifiques dans le projet de loi de finances pour 2003), il n'empêche que nous sommes (peut-être ?) dans une situation de calme provisoire qui précède les grandes tempêtes.

En effet, nous devons être extrêmement attentifs aux propos inscrits dans

le rapport du MEDEF présenté en juillet dernier, intitulé

**« Marché unique, acteurs pluriels : pour de nouvelles règles du jeu ».**

Citons quelques extraits de ce rapport qui, non seulement nous interpellent, mais qui doivent aussi nous faire réagir.

« ... La concurrence, élément substantiel de l'économie de marché, est un facteur majeur de la croissance, ce qui suppose qu'elle soit égale entre l'ensemble des acteurs du marché. Or, à côté des entreprises privées, interviennent des entreprises publiques, des Administrations centrales ou décentralisées, des collectivités territoriales,

des structures de l'économie dite « sociale » : associations, coopératives, mutuelles.

▶ Des acteurs pas comme les autres, des pratiques parfois contestables :

... Enfin, les entreprises de l'économie dite « sociale » qui ont toujours bénéficié de la faveur des pouvoirs publics (avantages fiscaux, sociaux et autres), viennent aujourd'hui concurrencer les entreprises du secteur marchand, tout en continuant à jouir d'un certain nombre de privilèges.

▶ Pour de nouvelles règles du jeu :

...  
**Principe n° 3 :**  
**Intégrer le secteur social dans le secteur marchand**

► Le principe d'unicité du marché dans lequel interviennent des acteurs multiples, principe fondamental des pays développés et la définition de l'entreprise (...) en droit communautaire, plaident pour la suppression de la distinction entre une économie marchande et une économie dite « sociale » dont les comportements se sont fortement éloignés des principes fondateurs pour intégrer ceux de l'économie concurrentielle. Les rapprochements récents et ceux en cours entre des acteurs majeurs de l'industrie coopérative ou de la mutualité avec des acteurs majeurs du secteur

concurrentiel montrent bien que les limites du système sont atteintes.

#### Principe n° 6 :

**Appliquer une stricte égalité entre les acteurs exerçant des activités identiques, quel que soit leur statut juridique**

#### Des mesures concrètes :

Cela signifie :

► **la remise à plat de tous les régimes dérogatoires fiscaux et sociaux**, mission qui pourrait être confiée à une Commission parlementaire ad hoc. >>

... Il n'y a pas besoin de lire entre les lignes pour s'attendre au déclenchement, dans les prochains mois, d'une nouvelle « confrontation » sur le rôle de la coopération agricole et ses spécificités y compris **fiscales**, à l'instar de ce qui s'est passé fin 1995 lorsque les coopératives ont été assujetties à la C3S (taxe Organic). Pour s'y préparer, la Profession pourrait rapidement relancer une nouvelle dynamique dans les relations avec le ministère de l'Agriculture, afin que celui-ci réaffirme haut et fort la place déterminante de la coopération agricole en terme d'organisation économique des productions qu'elle représente. ■

## POLITIQUE SALARIALE

L'avenant n° 90 en date du 29 Octobre 2001 a été le dernier avenant portant revalorisation du salaire binôme (*salaire minimum conventionnel 200 points + valeur du point au-delà*) dans le cadre de la grille 169 h. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2002 toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs, sont concernées par le nouvel horaire légal de 35 h.

L'avenant n° 91 du 29 Octobre 2001 a instauré une nouvelle structure salariale qui se substitue au salaire binôme, et qui est fondée sur les bases suivantes, à savoir :

- la création de 13 niveaux regroupant les coefficients hiérarchiques ;
- la fixation au niveau national de salaires minima par niveau ;
- la création d'une rémunération minimale annuelle garantie par niveau (RAG).

Cette réforme était devenue indispensable dans les coopératives « V Branches » compte tenu que les accords RTT (Robien ou Aubry I) avaient entraîné, selon les entreprises, des évolutions du salaire binôme complètement hétérogènes (*création ou non de primes ARTT, gel de salaires total ou partiel voire même inexistant*).

L'avenant n° 93 du 29 Janvier 2002 a revalorisé, pour l'année 2002, les rémunérations minimales annuelles garanties fixées par l'avenant n° 91.

## DURÉE DU TRAVAIL – HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Un décret du 15 Octobre 2002 porte de 130 heures à 180 heures par salarié et par an le contingent annuel d'heures supplémentaires et ce, dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Par contre, pour les salariés dont le temps de travail fait l'objet d'une modulation, le contingent reste fixé à 90 heures. Il convient toujours, pour l'instant, d'user de ce contingent avec prudence dans le cadre des accords aidés.

## DURÉE DU TRAVAIL DES CONDUCTEURS

L'avenant 88 à la CCN « V Branches » avait prévu un certain nombre d'assouplissements à la durée du travail des conducteurs routiers exerçant cette fonction au moins 300 h par an en vue de s'adapter à la concurrence avec le transport routier public de marchandises. Un régime d'équivalences avait notamment été mis en place par les partenaires sociaux dans le cadre d'un décret du 5 Septembre 2001 (*cf. rapport Assemblée Générale de 2001*).

Les signataires de cet avenant ont précisé le 15 Février dernier dans un procès-verbal d'interprétation le champ d'application et les conditions de recours à ce régime d'équivalences qui reste plus souple que le recours aux heures supplémentaires.

En effet, les heures d'équivalences sont des temps de présence qui ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif contrairement aux heures supplémentaires.

Rappelons, en effet, que cette durée équivalente à la durée légale a le même effet que la durée légale. Ainsi, le seuil de déclenchement des heures supplémentaires est repoussé au-delà de la durée équivalente à la durée légale.

## L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Il résulte de la conclusion des accords de réduction du temps de travail dans les V branches, le bilan suivant :

21 794 salariés ont été concernés par cette réduction d'horaire et 1 899 embauches ont été réalisées.

### L'enquête « données sociales »

Le questionnaire intitulé « Enquête données sociales » adressé chaque année aux coopératives, répond à une obligation légale pour notre Branche d'établir annuellement un rapport économique et social, portant sur l'évolution des salaires et la situation de l'emploi, que nous devons présenter à nos partenaires sociaux dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires.

Au jour où nous établissons ce document, 94 entreprises représentant un effectif de 11 293 salariés ont retourné le questionnaire qui a donné lieu à exploitation. Il en ressort les tendances suivantes :

- L'évolution de l'effectif permanent enregistre une hausse de 1,42 %.
- 80 % des entreprises ont appliqué en 2001, un horaire hebdomadaire à 35 h et

plus de 70 % ont mis en place une annulation ou une modulation.

► Le recours aux contrats à durée déterminée, notamment aux contrats de saison, est en diminution.

## révision

### ► L'activité 2001/02 :

750 journées d'interventions...  
... dans 65 coopératives ou unions  
... réalisées par 3 réviseurs agréés,

1 réviseur, 1 secrétaire, 6 experts associés à l'automne.

### ► Les services offerts :

#### – La révision générale de la coopérative –

Elle s'appuie sur la base de données statistiques, de façon à procéder à un check up général de l'entreprise permettant de dégager les points forts, les points faibles et les écarts de productivité ou de rentabilité par rapport à la profession.

Cette mission d'une durée de 2 à 10 jours suivant l'importance et la complexité de l'entreprise doit permettre au Conseil d'Administration de nourrir une réflexion sur l'évolution possible de la coopérative ou du groupe.

#### – La révision juridique –

Elle s'appuie sur la révision de dérogation à l'exclusivisme qui permet de vérifier les points fondamentaux du bon fonctionnement statutaire de la coopérative.

Cette mission peut se prolonger éventuellement d'un audit juridique et fiscal approfondi de la coopérative ou du groupe coopératif en s'appuyant sur des spécialistes internes à la fédération ou sur des spécialistes externes.

#### – La révision commissariat aux comptes –

Cette mission permet à la coopérative de faire appel à **des spécialistes de la coopération céréalière** et d'assurer aussi une meilleure sécurité de clôture des comptes ainsi qu'une appréciation pour les administrateurs sur la bonne marche de la coopérative.

Dans le cadre des coopératives rentrant dans le champ possible de la consolidation qui implique un double commissariat aux comptes, on peut noter l'intérêt de combiner des spécialistes de droit comptable privé avec des spécialistes de la coopération agricole.

#### – La base de données statistiques –

Cette base de données, réalisée en commun avec Unigrains, permet aux coopératives qui le souhaitent d'obtenir des comparaisons sur des informations de gestion ou sur des informations financières pour resituer leurs propres ratios par rapport à un groupe que l'on peut déterminer conjointement. Ce travail se réalise en veillant et en respectant, comme nous nous y sommes engagés auprès de nos adhérents, les règles de confidentialité individuelle. Nous avons complété comme l'année dernière cette base de données par des renseignements économiques propres à l'activité approvisionnement. Ces renseignements ont été obtenus par les réponses d'environ 80 coopératives à un questionnaire envoyé en fin d'année 2001 et à cette occasion, nous tenons encore à remercier les participants à cette enquête.

Cette étude spécifique à la branche approvisionnement sera renouvelée en 2002/03 et le questionnaire sera envoyé aux coopératives en fin d'année 2002 de façon à prévoir une exploitation et un envoi du document de synthèse au printemps 2003.

### ► Les objectifs essentiels du service Révision pour 2002/03 :

- Développer les outils informatiques nécessaires pour le commissariat aux comptes et apporter ainsi un meilleur service.
- Renforcer le contenu des bases de données statistiques.
- Apporter un meilleur suivi des missions de dérogation par l'offre d'audits juridiques approfondis en liaison avec les services juridiques de la FFCAT.



## 2001-2002

Département  
Logistique/Qualités/Organisation

### ► Activités 2001-2002

En **Qualité** la majorité des interventions continue à concerner des accompagnements à la mise en place de Système de Management de la Qualité, certifié ou non ISO 9001 (13 coopératives) et à l'adaptation des systèmes existants à la version 2000 de la norme ISO 9001. Le conseil pour la mise en œuvre de démarches HACCP se développe (5 coopératives).

Les interventions en **Organisation** ont concerné des accompagnements dans la réorganisation de structures terrains ou pour la rédaction de fiches de fonction. Le conseil pour la mise en place des 35 heures a continué à se développer.

En **logistique**, nos actions ont principalement porté sur :

- L'accompagnement des coopératives pour la gestion des flux céréales à l'aide de notre outil OPTIFLUX (10 coopératives)
- La réalisation d'audits dans 9 coopératives (notamment des audits logistiques)
- L'animation d'un club logistique (une vingtaine de coopératives participantes), un cycle de formation à la logistique et la réponse à d'autres demandes ponctuelles.

### ► Orientations 2002-2003

- Accompagnement pour la mise en œuvre des préconisations du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène Collecte/ Stockage,
- Aide à la mise en place d'outils de traçabilité,
- Accompagnement pour la mise en place de démarches organisationnelles Qualité/Environnement/Sécurité en commun avec le service Environnement/Sécurité.
- Et en logistique, réalisation de travaux en vue d'une évolution

majeure de notre outil d'optimisation des flux logistiques, OPTIFLUX.

Département  
Environnement/sécurité/technique

### ► Activités 2001-2002

Conseil, analyse critique, aide à la décision... Exemple, la réalisation d'audits environnement avant l'acquisition d'un nouveau site pour mieux mesurer les coûts de remise aux normes ;

- **Réalisation** de demandes d'autorisation, d'études de dangers, ...
- **Accompagnement** pour mettre en œuvre une démarche organisationnelle environnementale ou pour réaliser dans les meilleures conditions possibles les mises aux normes imposées par la réglementation (événements) ;

● **Conseils** préalables avant investissement en matière de séchage, ventilation, conception de stockage ;

- **Formation action** : une grande opération cofinancée par l'ADEME a été lancée sur le séchage. Cette opération menée en partenariat avec l'ITCF et l'École des Mines de Nantes permet à 25 coopératives de mener des opérations d'économie d'énergie ;
- **Participation à des travaux de recherche développement** comme la nébulisation d'eau ou d'huile, l'inertage, mais également avec INERIS sur les phénomènes d'auto-échauffement et d'auto-inflammabilité.

### ► Orientations 2002-2003

- Accompagnement à la mise en place d'un Système de Management de la Sécurité Environnement, on Intégré (QSE) certifié ou non ;
- Accompagnement à la mise en place de mesures pour améliorer la sécurité du personnel ;
- Opérations ciblées sur les dépôts d'engrais et la meunerie ;
- Accompagnement pour la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels.

## Département Formation

### ► Des formations métiers

A côté de formation portant sur des sujets très ciblées, nous proposons de plus en plus des cycles raisonnés dans une logique « métier ». Cela permet de construire des dispositifs échelonnés sur plusieurs mois, ce qui facilite une meilleure insertion dans les emplois du temps qui sont de plus en plus limités. Cela permet également un travail personnel entre les inter-sessions pour une mise en œuvre professionnelle à son poste de travail.

### ► Agromanager

L'actuelle promotion est à mi-parcours, ce cycle de formation est consacré à :

- La stratégie d'entreprise
- La communication et le management
- La gestion de l'entreprise

*La prochaine promotion débutera au printemps 2003.*

### ► La gestion des entreprises coopératives

Ce cycle est conçu pour que les cadres de coopératives puissent acquérir les compétences de gestion nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités.

### ► Le responsable de région

Dans les structures coopératives actuelles, un nouveau métier est apparu : le responsable de région. Selon les fonctions exactes et les besoins, un dispositif à la CARTE est construit pour répondre aux attentes.

### ► Le développement des performances des T.C.

Pour améliorer les compétences commerciales de vos équipes de terrain, nous vous proposerons une nouvelle méthode, mais déjà mise en œuvre dans plusieurs coopératives. Après avoir étudié l'aspect théorique en groupe, le formateur travaille avec chacun la mise en application pratique en situation professionnelle réelle. Ceci afin de dégager les axes de progrès individualisés.

### ► Sécurité silo

L'agent de silo dans l'exercice de son métier fait face à de multiples risques. Pour réveiller la vigilance des opérateurs sur leur site Services Coop en partenariat avec Groupama, a mis au point un module de formation à la prévention des risques incendie et explosion de poussières dans les silos.

# environnement

## > > > Les silos

### La réglementation française la plus rigoureuse au monde

L'INERIS a effectué en octobre 2001 pour le compte du Ministre de l'Environnement une étude des différentes réglementations étrangères s'appliquant aux silos de céréales.

De cette étude il ressort que seuls deux pays au monde ont des réglementations spécifiques, les USA et la France. Les autres pays et notamment européens ont des réglementations génériques et issues du Code du Travail.

La réglementation américaine porte avant tout sur la prévention des explosions et insiste plus particulièrement sur les procédures de maintenance et de nettoyage, sur la formation du personnel et sur la sécurité des élévateurs. Aucune distance d'éloignement n'est retenue ni même la limitation du personnel non nécessaire à l'exploitation à l'intérieur des locaux.

On remarque également que les mesures destinées à assurer la sécurité des installations peuvent être soit du domaine préventif soit du domaine de la protection. Les deux principes n'étant pas exigés simultanément.

L'Allemagne privilégie l'analyse de risque systématique et la définition de mesures de prévention et de protection en réponse à cette analyse plutôt que l'établissement d'une réglementation spécifique en terme de moyens.

L'Angleterre a une approche coût/bénéfice pour justifier ou non d'investissements favorables à la sécurité.

C'est ainsi qu'elle exige que soient mises en place des mesures « bon marché » mais se refuse à imposer des mesures plus coûteuses, par exemple des événements.

**Grâce à cette étude, nous pouvons donc affirmer que la France a produit la réglementation la plus contraignante au Monde fixant des moyens de prévention et de protection sans souci des coûts engendrés par ces obligations.**

Cette situation peut à terme induire des phénomènes de concurrence déloyale entre pays notamment européens. Les coopératives situées près des frontières de l'hexagone remarquent déjà ces phénomènes.

### Les actions engagées par les professionnels

De très nombreuses actions ont été engagées depuis 4 ans par la Profession. Elles ont mobilisé des moyens humains et financiers particulièrement importants dans une conjoncture économique très difficile (baisse importante et continue des prix constatée sur le marché).

#### ► Formation

Les professionnels considérant que les mesures de prévention et la formation des hommes constituent les mesures les plus efficaces en matière de sécurité ont lancé plusieurs programmes de formation.

Le plus important a consisté en collaboration avec les DRIRE, l'Ecole des Mines de Nantes et Technip à former des responsables sécurité-environnement dans les coopératives.

Nous n'avons pas oublié les responsables des silos et, en collaboration avec Groupama, nous avons à ce jour formé à la sécurité plus de 500 personnes. Nous allons poursuivre cette action et nous avons prévu d'en former 280 supplémentaires dans les 12 mois à venir.

## ► Programme de recherches et d'études

Un important programme de recherches et d'études a été engagé afin de remédier à la carence de connaissances scientifiques et permettre de mieux prendre en compte les risques spécifiques liés à nos activités.

On peut ainsi citer par exemple :

► mesures d'empoussièrement sur plusieurs sites pour aider les professionnels à établir la cartographie des zones à risques. (en collaboration avec Véritas, APAVE) ;

► caractérisation des phénomènes d'auto échauffement pouvant conduire à des situations d'auto inflammation (INERIS) ;

► recherche sur de nouveaux procédés permettant de limiter l'empoussièrement (nébulisation eau + tensio-actif ou huile minérale ou végétale).

2 prototypes sont actuellement installés sur 2 sites et devraient nous permettre à court terme de valider cette technique.

## ► Le Guide silos

Nous avons réalisé avec toute la Profession le « Guide silos », outil de référence technique et réglementaire en matière de sécurité du stockage.

Ce guide a, depuis sa première parution en 1999, été à plusieurs reprises actualisé.

Il a été diffusé à plus de 1 000 exemplaires.

## ► Investissements matériels

La mise aux normes par application de l'arrêté du 29.7.98 a fortement

avancé sans que l'échéancier d'application soit totalement appliqué. Mais celui-ci, nous le savions dès le départ, était irréaliste.

D'après une enquête récente effectuée en avril 2002, l'avancement de la mise aux normes peut se résumer de la façon suivante :

► Nous avons réalisé plus de 80 % des objectifs sur certaines prescriptions : consignes, définition des zones, étude foudre, thermométrie, clôtures...

► Nous sommes à plus de 50 % de réalisation pour les contrôleurs de rotation, conformité des matériels électriques, déplacement des bureaux, capteurs de déport de sangles et bandes...

► Enfin, à plus de 40 % pour le changement des sangles et bandes.

A ces investissements issus de l'application de l'arrêté du 29/07/98, il convient de rajouter d'autres mesures imposées à l'issue de la remise des études de dangers, et notamment la création d'évents sur les cellules.

Cela s'est traduit globalement par des dépenses pour les collecteurs de l'ordre de plus de 300 M€. En conséquence, et ce qui est encore plus significatif, le ratio investissements corporels/CA est passé régulièrement de 1,9 % en 98, à 2,8 % en 99, à 3,1 % en 2000 et a atteint 3,7 % du CA des coopératives en 2001, à comparer à une marge brute d'auto-financement de l'ordre de 2,7 % du CA.

C'est donc dire l'effort financier considérable qui a été fait par la Profession qui doit aujourd'hui lourdement emprunter afin d'assumer l'application de cette réglementation.

## Une situation financière qui se dégrade

Tandis que la mise en conformité des installations aux normes de sécurité et d'environnement implique une mobilisation financière considérable, les préoccupations en matière de sécurité sanitaire exigent dans le même temps la mise en place de moyens et de procédures renforcés de protection, de contrôle et de traçabilité des produits.

La FFCAT qui, à l'instar de ses coopératives adhérentes juge cette orientation incontournable, finalise actuellement un guide de bonnes pratiques appelé à constituer un véritable référentiel national en matière de sécurité sanitaire du stockage des grains.

Toutes ces évolutions qui s'additionnent nécessitent des investissements lourds dont la charge financière ne peut toutefois être répercutée dans le prix de vente des marchandises, sur des marchés en prise avec la concurrence internationale de denrées produites dans des régions pour la plupart non soumises au même degré de contraintes.

Bien au contraire, durant la campagne 2001/2002, les coopératives ont été confrontées à un environnement économique en très forte dégradation. Des résultats de moisson en retrait sur ceux de la campagne précédente ont conduit à un recul de 10% des volumes de grains à commercialiser par les coopératives.

De plus, le marché s'est complètement retourné à partir du second semestre de campagne et a provoqué pour les collecteurs un décalage catastrophique entre les niveaux de prix initialement attendus et les possibilités réelles d'écoulement ultérieur.

Cette situation de marché inquiétante a obéré sérieusement les résultats d'exercice de nombre de collecteurs.

## Que se passe-t-il sur le terrain ?

A cause d'une réglementation hyper rigoureuse, malgré des investissements considérables, dans un climat économique qui se dégrade, années après années, nous ne pouvons plus assurer la continuité de la mise aux normes « à marche forcée » telle qu'elle nous est imposée aujourd'hui.

Nous estimons avoir à mener encore au moins 300 M€ de travaux pour finaliser les mises aux normes des 1 000 sites soumis à autorisation en France.

Ces coûts importants dans le contexte financier actuel ne sont plus réalisables sans mettre en péril nos activités.

Par ailleurs, malgré notre bonne volonté et les efforts entrepris, nous

sommes en permanence sanctionnés, soit administrativement (mises en demeure, consignation, fermeture) soit pénalement.

## Lettre adressée à M. Le Premier Ministre

Par lettre adressée le 24 mai 2002, nous avons alerté le Premier Ministre de l'impasse politique, technique et économique dans laquelle se trouve l'ensemble des organismes stockeurs français, au regard de la mise aux normes des installations de stockage de céréales.

Nous rappelions dans cette note que :

► Les services du Ministère de l'Aménagement et du Territoire, suite à l'accident de Blaye, publiaient un arrêté le 29/07/98 sans véritable concertation avec la Profession ;

► La Profession avait consacré plus de 300 M€ à la mise aux normes (le taux d'investissements corporels par rapport au chiffre d'affaires est passé de 1,5% en 97 à 3,7% en 2001) ;

► Les coûts supplémentaires pour finaliser la mise aux normes alors que l'échéancier est expiré depuis août 2000 étaient estimés à 300 M€ ;

► L'accroissement actuel des procédures pénales et mesures administratives diverses (consignation, fermetures

provisaires...) entraînent une véritable démobilitation des responsables des coopératives ;

► La France avait produit la réglementation la plus contraignante au Monde sans prendre en compte les répercussions économiques ;

► Le secteur céréalier traversait une crise économique sans précédent.

En conclusion, nous informions solennellement le Premier Ministre que nous n'étions plus capables de continuer à assurer, « à marche forcée », la mise aux normes de nos installations, sans mettre en péril nos entreprises et nous lui proposons d'établir un moratoire, de fixer les priorités et un calendrier réaliste, et de donner toute la place aux mesures de prévention.

## Rappel des démarches entreprises à ce jour

Nous avons rencontré successivement :

► Mme Marion ZALAY, au Cabinet du Ministre de l'Agriculture.

► M. CUISINIER au Cabinet du Ministre de l'Agriculture.

► M. Guillaume TEXIER, au Cabinet du Ministre de l'Écologie et au Développement Durable.

► MM. FLOREK et MARTIN au Cabinet du Premier Ministre.

Nous leur avons fait part de nos difficultés et de nos attentes.

Nous avons également, lors de la venue à Troyes de Monsieur le Président de la République, pu lui exprimer nos préoccupations. Un courrier en date du 17/10/2002 lui a été remis.

Parallèlement à ces actions, de très nombreux parlementaires ont été sensibilisés à nos problèmes et sont intervenus soit par courrier auprès des ministres concernés, soit par question écrite au Parlement.

## Nos exigences

Nos exigences en la matière sont claires.

Il n'est pas question pour nous de revenir sur la nécessité de renforcer la sécurité de nos installations, mais il nous faut établir de manière consensuelle de nouveaux objectifs qui intègrent une approche probabiliste, un calendrier réaliste et la fixation de priorités.

En conséquence, nous avons proposé, d'une part, de modifier l'arrêté du 29/07/98 en ne le rendant applicable qu'aux silos portuaires et, d'autre part, de reconstruire un nouveau texte pour les autres catégories d'installations.



## > > > Environnement

### Les engrais

Suite à la catastrophe de Toulouse, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a adressé le 21/01/2002 une instruction aux préfets leur demandant de rendre immédiatement applicable l'arrêté du 10/01/94 aux installations existantes, alors que cet arrêté n'est applicable qu'aux installations créées après cette date.

Ce texte pose problème essentiellement dans l'interdiction du bois dans les éléments constructifs des dépôts d'engrais.

Il nous a semblé judicieux de proposer au Ministère la réalisation d'une étude rigoureuse et scientifique basée sur des essais réels, pour démontrer l'innocuité du bois.

Le Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques lors d'une réunion en date du 22 octobre 2002 nous a fait savoir qu'il considérait que ce projet d'étude était techniquement bon, qu'il le co-financerait à hauteur du tiers de son montant et surtout qu'il donnerait des délais pour finaliser la mise aux normes de ces dépôts.

Un courrier co-signé FFCAT, UNIFA, FNA rappelant ces orientations a été adressé dans les jours suivants au Ministère.